Image not found or type unknown

RECUPERER SON DEPOT DE GARANTIE (CAUTION)

Par **henri**, le **14/10/2008** à **13:58**

Bonjour,

Je n'arrive pas à récupérer mes deux mois de caution de ma précédente location: malgré une récente mise en demeure avec AR au propriétaire, aucune nouvelle!

J'envisage donc de lancer une procédure juridique pour récupérer mon argent: comment procéder et à qui s'adresser (huissier de justice, tribunal) et quels sont les coûts habituellement constatés pour ce type de démarche?

Merci pour vos conseils.

Par **pben**, le **28/11/2008** à **17:50**

bonjour,
je suis dans le meme cas, j'ai liberer une maison en location fin juillet 2008 louée par l'intermediaire d'une agence (a qui le cheque de caution 2 mois de loyers a été fait et encaissée par elle)
l'etat des lieux de sortie a été réalisé par un huissier, il est conforme a l'etat des lieux d'entrée et n'a rien mis a notre charge. cependant le depot ne nous a toujours pas été restitué, contact pris avec l'agence, elle m'indique que le propriétaire ne se manifeste pas pour nous restituer le dépot, alors que la maison a été relouée dns la foulée et je suppose que l'agence a encaissé a nouveau les 2 mois de loyers de garantie de la part du nx locataire.
a ce jour nous n'avons aucune réponse ni de l'agence, ni du proprétaire malgré un courrier en RAR adressé a l'agence il y aplus d'1 mois.

quel faire pour accelerer les choses ?
qui est notre interlocuteur : agence ou propriétaire (qui est a l'etranger) ?
quel recours.....

Par **jeetendra**, le **28/11/2008** à **17:54**

bonsoir, le propriétaire bailleur dispose d'un délai de deux mois à compter de l'état des lieux

de sortie et surtout de la remise des clés pour vous envoyer ou remettre votre dépôt de garantie, à ne pas confondre avec la caution locative, regardez mon blog, la colocation, cordialement

Par **jacotte**, le **30/11/2008** à **18:55**

Faite établir par un huissier
]une injonction de payer, en faisnt mentionner par l'huissier le coût de l'acte qui s'ajoutera au remboursement

au préalble avertissez le propriétaire de votre intention de le faire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés